



direction des ressources
humaines

france 2
groupe france télévisions
7, esplanade Henri-de-France
75907 Paris cedex 15

tél 01 56 22 53 26
fax 01 56 22 55 14
france2.fr



ACCORD RELATIF A LA DUREE DES MANDATS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

En application de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, la durée du mandat des délégués du personnel et des membres du Comité d'entreprise est portée à 4 ans.

Comme le prévoit l'article 96 VIII de cette loi, les parties conviennent de déroger à cette nouvelle durée légale et de fixer la durée des mandats dans les conditions suivantes :

- 2 ans pour les mandats issus des élections professionnelles en cours,
- 3 ans à partir des élections suivantes.

Ces dispositions sont applicables à compter de la date de signature du présent accord.

Fait à Paris, le **14 DEC. 2005**

POUR LA SOCIETE FRANCE 2 représentée par son Directeur Général :

Philippe Baudelle

POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES :

Pour le SNPCA - CBC Jacques Laroze *Jacques Laroze*
 Pour la CFDT. Nicole PERLOT *Nicole Perlot*
 Pour le SPC-CGC. Jacques VAN GAEN. *Jacques Van Gaen*